

CABINET /CD
FXP/AH/EM/MPr

Le Maire de Louviers,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 20-041 du 25 mai 2020 accordant les délégations de pouvoirs au Maire et au 1^{er} Adjoint en cas d'absence ou d'empêchement du Maire,

Vu la délibération n°23-025 en date du 27 mars 2023 portant sur l'adhésion de la Ville de Louviers à l'Association Villes de France

Considérant que Monsieur le Maire souhaite continuer à soutenir l'association Villes de France qui intervient ainsi pour porter la voix de ces villes moyennes auprès des institutions lors d'audiences ministérielles ou d'auditions parlementaires. Elle est à l'initiative du programme « Action Cœur de Ville ».

Considérant que le renouvellement de l'adhésion annuelle de 2057,99 € TTC (deux mille cinquante-sept euros, 99 cts) aidera à la Ville à bénéficier de l'expertise et du réseau de cette association. Ainsi tout au long de l'année, l'association organise des colloques, manifestations et formations thématiques permettant à ses adhérents de bénéficier de retours d'expérimentation et de conseils.

DÉCISION

ACCEPTE les coûts précités,

DIT que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur la ligne de crédit 4135,

DIT que Monsieur le Maire rendra compte de cette décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

DIT que la dépense en résultant sera imputée sur le budget principal.

DIT que Monsieur le Directeur général des Services de la Ville et Monsieur le Trésorier des Andelys sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

DIT que la présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Louviers dans un délai de deux mois à compter de sa publication, son affichage ou sa notification. Un recours contentieux peut également être déposé devant le Tribunal Administratif de Rouen par courrier ou sur le site télérécurers citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Certifié exécutoire
Par transmission en sous-
préfecture

Le :
Par affichage, le **2 8 JAN. 2025**

Fait à Louviers, le 2 8 JAN. 2025

Le Maire,

François-Xavier PRIOLLAUD

